LETTRE

DE M. L'ABBÉ CHARRIER,

Evêque Métropolitain de Rouen ;

A M. LE CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULT;

SUIVIE d'un extrait de l'ouvrage intitulé : Queſtions ſur les affaires préſentes de l'Egliſe de France, &c.

1791.

Le bruit s'étant répandu que M. l'évêque métropolitain de Rouen rétractoit ses principes, & revenoit sur ses pas par la démission de son siege, (quoiqu'on n'ait pas tiré la même conséquence de celle de M. l'ancien évêque d'Autun d'abord après son serment,) on croit devoir faire part au public d'une lettre qu'il écrivit le 22 avril dernier à M. le cardinal de la Rochefoucault, en réponse à une lettre de ce prélat, datée du 16 du même mois, à laquelle il avoit joint une ordonnance imprimée qui déclaroit nul tout ce que l'évêque élu par le peuple feroit dans ce diocese, & défendoit à toutes personnes de l'y reconnoître comme évêque diocésain. Cette lettre prouvera qu'il avoit alors les mêmes sentiments de paix, & les mêmes dispositions de désintéressement qu'aujourd'hui; & il sera facile d'en conclure, d'après les obstacles qui se multiplient tous les jours, qu'il ne reste plus qu'une ressource, celle d'un rapprochement indispensable pour tarir la source des discordes, & que le temps est arrivé, où il n'a fait qu'exécuter les engagements qu'il prit alors, & dont tous ses écrits déposent uniformément.

On y a joint en conséquence l'extrait *parte in quâ*, de son ouvrage intitulé : *Questions sur les affaires présentes de l'église de France, avec des réponses propres à tranquilliser les consciences*, pag. 68 de l'édit. de mars 1791, qui établit que ce qui n'étoit pas décrété alors, mais l'a été depuis malgré sa réclamation du mois de septembre dernier, *que la loi ne considérera désormais que le contrat civil dans le mariage*, est un principe d'où découlent nécessairement des conséquences qui lui répugnent sur le divorce, le mariage des prêtres, & la séparation du contrat civil dans le mariage d'avec le sacrement. Il n'a garde d'altérer en rien pour cela le respect dû au corps législatif, ni de

décrier les intentions qui ont dicté ce décret, & qu'il croit pures; mais cette circonſtance nouvelle & imprévue augmente tellement les embarras dans le gouvernement ſpirituel des dioceſes, qu'elle devient un nouveau motif de ſe rapprocher par quelque moyen ſolide de conciliation qui maintienne la paix dans l'égliſe & dans l'état. Pour y parvenir, l'offre de ſa démiſſion étoit un préalable néceſſaire, comme il l'a été de la part des anciens évêques, qui ont envoyé la leur au pape, comme il a remis la ſienne à ſon département; & cette démarche de ſa part n'annonce pas plus une rétrogradation de conduite, que la même démarche de leur côté ne ſuppoſe l'abandon de leurs principes. C'eſt un ſacrifice mutuel qui devoit être fait à la cauſe commune, & contribuer à un accommodement d'autant plus deſirable, qu'il tient au retour de l'ordre dans l'état; & d'autant plus facile, que la conſtitution civile du clergé, à l'exception de deux articles ſeulement, ne faiſant pas partie de l'acte conſtitutionnel de l'empire, on peut tranſiger ſur les autres par des conventions amiables qui ſeroient revêtues d'un décret de l'Aſſemblée Nationale, & ſanctionnées par le Roi.

En vain diroit-on qu'il abandonne lâchement ſon troupeau. Lors du jugement de Salomon, la véritable mere de l'enfant ne fut pas celle qui conſentoit à le voir couper en deux, mais qui le laiſſoit plutôt tout entier à celle qui en vouloit le partage. Le vrai paſteur eſt celui qui préfere de l'abandonner ſans diviſion à celui qui le lui diſpute, quand il ne reſte plus d'autre moyen pour le ſauver, plutôt que de crier *dividetur*.

LETTRE écrite par M. l'Evêque Métropolitain de Rouen, le 22 avril 1791, en réponse à M. le cardinal de la Rochefoucault, qui lui avoit annoncé par une ordonnance que tout ce qu'il feroit seroit nul, & défendoit à ses diocésains de le reconnoître.

M. LE CARDINAL,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, avec l'écrit qui y étoit joint ; & je m'empresse d'y répondre. Après l'avoir lu avec toute l'attention dont je suis capable, je vous dissimulerois en vain qu'il m'a contristé, sans toutefois abattre mon courage ; mais il ne m'a rien fait perdre du respect sincere dont je suis pénétré pour votre personne, vos vertus & votre caractere : je suis persuadé même que si vous eussiez été en situation de pouvoir développer vos véritables sentiments, & de donner un libre cours à la bonté ordinaire de votre cœur, vous auriez senti que cet écrit ne peut conduire à aucun bien, qu'il est de nature au contraire à produire beaucoup de mal, à exciter de la fermentation, & à troubler les consciences dans les circonstances délicates & critiques où nous sommes : je comprends qu'avec les principes & le systême de conduite que vous avez adoptés, & que je respecte sans les partager toutefois avec vous, vous n'avez pas pu facilement vous dispenser de suivre

le plan général & uniforme que les prélats non asſermentés ont cru néceſſaire à la cauſe qu'ils ſoutiennent, & paroiſſent ne vouloir pas encore abandonner ; mais ſous ce point de vue là même, permettez-moi, Monſieur, de vous faire très.reſpectueuſement des repréſentations dans leſquelles je ne m'écarterai point des égards qui vous ſont dus & de la charité qui doit nous animer pour le bien de la religion dont vous & moi ſommes les miniſtres, & pour le maintien de la paix dont nous ſommes également les anges viſibles ſur la terre.

Auriez-vous bien pu penſer, Monſieur, qu'il ſe fût élevé dans mon cœur une vile ambition, une baſſe cupidité pour occuper une place, & uſurper un miniſtere qui vous appartenoit dans un dioceſe que vous avez ſi long-temps édifié par vos vertus ? Cette lutte particuliere & individuelle de vous à moi, ſeroit indigne de l'un & de l'autre : je ne prétends d'ailleurs établir entre nous aucun paralelle dans lequel j'aurois tout à perdre ; & je me croirois déchu par cela même du rang que j'occupe, ſi j'avois préſumé un ſeul inſtant de vous diſputer, en m'élevant contre vous, un titre & des fonctions ſi ſupérieures à mes forces, & qui vous ont attiré la vénération d'une contrée où mon exiſtence étoit abſolument ignorée. Non, Monſieur, ce n'eſt pas ainſi que nous devons enviſager notre poſition reſpective, elle eſt liée à la conſtitution politique de l'état que nous avons fait ſerment tous les deux de reconnoître. Un nouvel ordre de choſes eſt conſacré par les repréſentants du peuple ; & la nation s'eſt exprimée par ſes interpretes naturels, par ſes organes légitimes. L'ordre eccléſiaſtique a ſubi ſa réforme comme tous les autres ; & qu'importe de quelle main elle nous vienne, pourvu qu'elle ſoit propre à faire reſpecter la religion, & honorer ſes miniſtres ! je l'ai adoptée en citoyen ſoumis à la loi

de mon pays, parce que je n'y ai rien vu non-seulement qui combattît un seul article de la foi catholique, mais qui ne tendît directement à rendre à la religion son éclat & à ses ministres la confiance sur laquelle repose toute la force de leur autorité, tout le succès de leur ministere. Les évêques n'ont pas cru devoir s'y soumettre, & l'Assemblée Nationale a pris pour la sûreté de son ouvrage un parti rigoureux qui lui procure des pasteurs soumis à la constitution qu'elle vient de donner à la France, en déclarant incompatible avec leurs fonctions la non-prestation du serment qui garantissoit leur fidélité sans violenter leur conscience, & sans toucher à leur foi; (car quel est le dogme révélé que l'on croyoit auparavant, & que l'on a cessé de croire depuis?) Dans ces circonstances je suis appellé comme tant d'autres l'ont été par le suffrage si respectable du peuple dans un diocese où je ne connoissois, comme je n'étois connu de personne, & sans aucune sollicitation ni intrigue de ma part; j'ai balancé long-temps pour m'exposer aux peines & aux contradictions que je prévoyois facilement qui seroient mon partage. Enfin, vaincu par des considérations importantes de bien public, je me suis rendu en m'oubliant moi-même, aux vœux d'un département qui m'a jugé sans doute avec trop d'indulgence. J'ai peut-être été téméraire de n'avoir pas assez consulté mes moyens, & tout ce qui pouvoit me faire redouter une carriere aussi périlleuse; mais certainement je ne pouvois être coupable d'accepter un tel emploi, d'après la loi de l'état que le consentement des évêques pouvoit légitimer à leurs yeux d'après leurs propres principes, s'ils le croyoient nécessaire, & que la nation entiere attendoit de leur patriotisme, pour prévenir de plus grands maux, & dans des vues de charité pour lesquelles nul sacrifice ne me coûtera, quand elle en sera le fruit. Que

feroit-il arrivé quand j'aurois réfifté à l'empreffement qui a achevé de me déterminer? votre fiege en auroit-il été moins rempli par un autre ? Auriez-vous pu, en confervant les mêmes principes, efpérer d'y rentrer, & d'en remplir les fonctions avec quelque fuccès, lorfque les difpofitions du peuple moins dirigées contre votre perfonne que tout le monde vénere, que contre vos fentiments, comme contraires à la conftitution que le Roi lui-même a acceptée, & dont l'églife ne peut être juge, parce qu'elle eft reçue dans l'état fous cette condition; vos difpofitions connues fur le nouvel ordre de chofes, & fur lefquelles je m'abftiens de toute réflexion, vous ôtoient donc une confiance légale dont vous étiez d'ailleurs fi digne par vos qualités perfonnelles; & il y a cette différence entre les deux autorités qui gouvernent ce monde, fuivant l'expreffion du S. pape Gélafe, que fi toutes les deux ont befoin de confiance pour agir avec avantage, l'autorité féculiere y fupplée par la force coactive quand elle ne peut pas obtenir la premiere; & que la puiffance eccléfiaftique étant fans force extérieure, eft obligée de céder & de prendre les tempéraments de douceur, quand elle prévoit que les armes fpirituelles dont elle eft revêtue, ne produiront aucun effet falutaire. J'étois donc fûr, au moins dans cette circonftance, qu'en me dévouant à l'exercice d'un minifstere où tous les moyens de fuccès vous étoient ravis, ma premiere difpofition étoit de n'envifager mon pofte que comme un dépôt que je ferois dans tous les temps prêt à rendre avec joie, lorfque le bien de la religion & de la patrie, conformément à l'efprit de l'églife, l'exigeront de mon défintéreffement, lorfque j'éprouverai que je n'y peux faire aucun fruit. Il y a plus, Monfieur: fi n'écoutant que vos fentiments naturels, vous donniez à l'une & à l'autre la confolation, dont il feroit glorieux que l'exemple

partît d'une ame généreuſe comme la vôtre, le lendemain je donnerois ma démiſſion, pour vivre au milieu des habitants de cette grande cité comme un ſimple particulier ; & je réunirois mes vœux, s'il en étoit beſoin, à ceux des électeurs, pour vous déférer un choix qui ſeroit bien mieux rempli par vous que par moi-même ; je m'eſtimerois heureux ſur-tout, d'être le témoin, ſous les auſpices de votre gouvernement eccléſiaſtique, des bénédictions & des louanges dont vous feriez comblé dans cet immenſe dioceſe dont vous avez été ſi long-temps l'idole & le pere. Dès l'inſtant de mon acceptation, je vous aurois exprimé ces ſentiments avec plaiſir, ſi je n'euſſe pas craint en me préſentant devant vous, de vous laiſſer croire que j'aurois fait cette démarche pour vous déſobliger ; & j'ai mieux aimé me ſouſtraire au prétexte & juſqu'au ſoupçon même de ce reproche, que de m'expoſer au riſque de vous déplaire : j'ai donc annoncé par-tout mes diſpoſitions, & elles ne varieront jamais. Je répondrois bien mal au choix que l'on a fait de moi, ſi j'étois animé par d'autres vues que je déſavoue entiérement ; j'oſe vous en rendre ici le dépoſitaire, & je m'en fie à vos vertus.

Pourquoi donc, Monſieur, tandis que ma vénération, & mon regret de penſer que j'ai pu un ſeul inſtant me porter à quelque choſe qui pût vous être déſagréable, me font parler de vous avec tous les égards & la déférence qui vous ſont dus, adoptez-vous un écrit dont les diſpoſitions pour moi ſont ſi affligeantes ? Je n'ai pu y reconnoître cet eſprit de douceur, de charité, & ſur-tout la bonté de cœur qui vous caractériſe. J'oſe dans un eſprit bien différent vous faire l'hommage de celui où je parle de vous comme j'en penſe, avec les effuſions de cœur & le reſpect que vous m'avez inſpirés. Je vais plus loin encore, & j'oſe vous proteſter qu'en ſuppoſant la

vérité au moins très-conteſtée de tous les principes & de toutes les conſéquences que je ne puis admettre dans votre écrit, je doute encore que leur application dans cette extrêmité fût conforme au véritable but du miniſtere eccléſiaſtique qui ne reſpire que modération & condeſcendance, là où le remede eſt pire que le mal ; & je prendrai la liberté de vous rappeller que nous avions un modele bien plus charitable & plus généreux à ſuivre dans la perſonne de S. Jean Chriſoſtôme, qui, après avoir été dépoſſedé de ſon ſiege par des intrigues & des violences que l'on ne peut me reprocher à votre égard, recommanda néanmoins à ſon peuple, à ſon clergé & aux diaconeſſes de ſon égliſe, en partant pour l'exil où il trouva bientôt par une mort précieuſe devant Dieu, le prix de ſes ſouffrances & de ſes diſgraces, d'obéir à ſon ſucceſſeur, pourvu qu'il fût élu par le conſentement du peuple, parce qu'il falloit bien après tout qu'il y eût un évêque, pour le gouvernement de cette égliſe, auquel ſon éloignement ne lui permettoit plus de vaquer. Après un tel monument de charité, quel fruit de ſalut pouvez-vous eſpérer d'une réſiſtance contraire, & quel bien l'écrit dont vous l'étayez peut-il nous promettre pour la religion ? Quel déſordre au contraire n'eſt-il pas capable d'augmenter & d'entretenir dans un dioceſe où il importe plus que jamais de réunir les eſprits & les cœurs qu'il ne tend qu'à diviſer ; ſur-tout encore quand vous êtes ſûr qu'on y profeſſera la même foi, qu'on y adminiſtrera les mêmes ſacrements, qu'on y enſeignera la même morale évangélique que ſous votre adminiſtration ?

Je ne vous dirai pas que faire uſage de l'autorité quand on prévoit que très-ſûrement elle ſera méconnue ou compromiſe, c'eſt, en tout état de cauſe, mais ſur-tout dans le gouvernement eccléſiaſtique, la plus grande faute que l'on puiſſe commettre, & manquer

le but d'édification que les fideles attendent de notre miniſtere ; mais je vous dirai qu'en ſuppoſant même qu'elle ſera bien reçue d'un certain nombre de perſonnes prévenues ou ſéduites, voilà le ſignal d'un combat funeſte prêt à s'engager ſi j'y donnois les mains, & que vous pouviez prévenir ; des conſciences que vous avez alarmées & qu'il falloit laiſſer en paix ; des eſprits que vous allez échauffer, & qu'il falloit contenir ou tempérer. Je gémis à la vue des maux qu'eſt capable de produire un écrit deſtitué de ſageſſe, & qui ne peut être votre ouvrage, tandis qu'il étoit poſſible de prendre des partis de prudence propres à nous réunir tous dans une même unité de conduite également digne d'être avouée par le patriotiſme & la religion.

Vous me répondrez peut-être, Monſieur, que ce moyen de ma part ſeroit de céder & de ne pas occuper plus long-temps, le poſte dont vous penſez être le titulaire légitime. J'y ſerois diſpoſé de tout mon cœur, malgré le titre que la loi me donne, ſi cette meſure pouvoit être ſuivie de quelque ſuccès heureux, ſi ma retraite pouvoit aſſurer votre retour ; mais jugez vous-même ſi elle eſt praticable dans les circonſtances.

Je ſuis étayé de tout le pouvoir conſtitutionnel de l'autorité ſéculiere, ſans le concours de laquelle il n'y à rien à faire dans un emploi dont les fonctions ſont fondées ſur la confiance, & qui ne s'exerce que par la charité. Quand je vous céderois la place que vous avez ſi dignement occupée, ce concours vous ſeroit refuſé, & ce ne ſeroit pas ſans des dangers extrêmes, ſans des ſecouſſes violentes, ſans une difficulté pour ainſi dire inſurmontable, que vous ou vos coopérateurs exerceroient un miniſtere pour lequel vous ſeriez arrêté à chaque pas. Déja même ces contradictions que je ſuis bien éloigné de vous ſuſciter perſonnellement, ſe

ſont rencontrées. Il ſe fait des mariages, il s'expédie ſecrétement des diſpenſes en votre nom, que les juges peuvent d'un jour à l'autre déclarer nulles ; & quel déſordre n'en réſulteroit-il pas pour les familles, & l'état civil des citoyens que l'on compromet viſiblement, ainſi que la religion, pour conſerver un vain fantôme d'autorité qui acheve de ſe détruire par l'abus que l'on en fait ? N'eſt-il pas à craindre que cette maniere d'exercer la juriſdiction épiſcopale, & de mettre ſans ceſſe les principes religieux en butte avec l'autorité ſéculiere, ne finiſſe par les décréditer dans l'eſprit des peuples, en même temps qu'elle rencontrera tous les jours des obſtacles invincibles ? N'eût-il pas été plus circonſpect, ne ſeroit-il pas encore plus à propos de puiſer dans votre charité, dans votre ame, dans votre généroſité naturelle, des voies de modération & de ménagement que tous les motifs nous commandent ?

Je n'ai garde de vous demander une démiſſion volontaire du ſiege de Rouen, ſi vos principes ne vous permettent pas de l'abandonner ; ce ſeroit de ma part un empreſſement, un déſir que je n'ai point, dont je n'ai même aucun beſoin dans les miens, qui ſont ceux de la loi. Mais vous ſeriez ſûr de participer à la conſolation, à la gloire de rétablir la paix & la concorde dans ce dioceſe, ſi, pénétré de l'exemple admirable des évêques d'Afrique, qui, pour rendre la paix à l'égliſe, offrirent aux évêques Donatiſtes, ou de la gouverner avec eux, ou de leur céder leurs ſieges, s'ils vouloient abjurer leurs erreurs, plutôt que de perpétuer un ſchiſme déplorable, ſi vous vous laiſſiez toucher par la proteſtation que je vous fais de profeſſer la même loi, & de n'enſeigner jamais d'autre doctrine que la vôtre, dans un dioceſe où je ſerois trop heureux de marcher ſur vos traces, & d'y ſuivre vos exemples. Ce grand trait ſi connu dans l'hiſtoire eccléſiaſtique

ſeroit digne de vous ; & il ne ſera pas dit, après avoir juré tous enſemble de maintenir une conſtitution qui a commandé les plus douloureux ſacrifices à toutes les autres claſſes de la ſociété , que dans les affaires ſeulement qui intéreſſent l'égliſe , dès qu'il s'agit de nos droits perſonnels , nous ne ſerions pas diſpoſés à nous entendre, & les accommodements deviendroient impoſſibles, malgré l'exemple que nous en devons à l'édification publique, à la néceſſité de confirmer nos inſtructions par notre conduite : non , je ne le croirai, je n'en déſeſpérerai jamais ; je le croirai moins de vous que de tout autre. Votre piété m'en répond ; & ſi vous ne conſultez que vous-même, je ſuis ſûr que vous rendrez le calme & la paix à un dioceſe dont la reconnoiſſance unie à la mienne, n'oubliera jamais ce bienfait. Si cependant il en étoit autrement , & que des impreſſions que je croirai toujours étrangeres à votre cœur , vous dictent une conduite différente , j'en ſerai très-affligé, mais non pas découragé ; & je n'y oppoſerai jamais que la patience, la modération, & la confiance que tôt ou tard vous me rendrez une juſtice que je ne ceſſerai de mériter au moins par le reſpect profond & l'attachement inviolable avec leſquels je ſuis, M. le cardinal, &c.

Rouen, le 22 avril 1791.

Extrait de l'écrit intitulé : Queſtions ſur les affaires préſentes de l'égliſe de France, avec des réponſes propres à tranquilliſer les conſciences, p. 68, par M. l'Abbé Charrier.

Demande. Il eſt bien des paſteurs qui auroient prêté le ſerment, s'ils avoient été aſſurés que l'Aſſemblée Nationale n'ira pas plus loin. Mais ſi elle décrete le divorce, le mariage des prêtres, & la ſéparabilité du mariage comme contrat civil d'avec le ſacrement, n'excédera-t-elle pas viſiblement ſes pouvoirs, & ne s'engage-t-on pas par le ſerment à adopter d'avance toutes ces nouveautés qui révoltent ?

Réponſe. Pour réſoudre à fond ces queſtions importantes, il faudroit un ouvrage exprès, où la matiere fût approfondie, & le moment n'en eſt pas venu : il faut eſpérer même qu'il ne viendra pas. Contentons-nous ici d'éclaircir le doute que l'on propoſe, & de tranquilliſer les conſciences.

D'abord le ſerment ne peut tomber que ſur ce qu'on connoît, & nullement ſur ce qui n'eſt pas décrété, ſur ce que l'on ne peut connoître. Il ne doit s'appliquer que ſur les diſpoſitions déja ſanctionnées par le Roi.

Si l'Aſſemblée paſſoit les bornes de ſon autorité, ce qu'il ne faut jamais préſumer en droit, il faudroit alors, ſans déſavouer la ſoumiſſion qu'on lui a vouée, refuſer ſon adhéſion à ce qui ſeroit contraire à la foi ou aux mœurs, & même à la diſcipline eſſentielle de l'égliſe qui ſe rapporte à l'une & à l'autre.

A l'égard du divorce & du mariage des Prêtres, ces objets n'appartiennent point à la foi définie comme telle par l'égliſe, & l'on ne ſeroit pas hérétique pour

les ſoutenir ou les défendre. Il en eſt un toutefois ſur lequel il ſeroit à deſirer que l'égliſe s'entendît avec l'état, la ſéparabilité du mariage, comme engagement civil, d'avec le mariage comme ſacrement. Mais pour les deux autres points de diſcipline, ils ſont trop précieux à l'égliſe pour qu'elle les abandonne jamais. Ils ſont la gloire de la religion, & touchent de trop près à la ſainteté des maximes qu'elle a conſacrées ſur la pureté de ſes miniſtres, & l'inviolabilité du lien conjugal, pour craindre qu'elle en faſſe volontiers le ſacrifice ; & l'Aſſemblée, convaincue qu'elle en a aſſez fait pour la dignité du culte catholique, les reſpectera avec une religieuſe fidélité.

On ne ſe diſſimule pas toutefois que pluſieurs membres de l'Aſſemblée Nationale ont paru deſirer que ces queſtions y fuſſent traitées. Mais elle eſt trop ſage pour compromettre la ſolidité de ſon ouvrage, par des déciſions qui cauſeroient de la rumeur, affoibliroient ſa confiance, alarmeroient la piété, ſcandaliſeroient la vertu, & donneroient aux mal-intentionnés l'occaſion de calomnier ſa conduite, ou d'ébranler ſon autorité. Ou ces queſtions n'y ſeront pas diſcutées, ou elles ſeront décidées par la prudence, ou tout au moins ajournées indéfiniment aux autres légiſlatures, par amour pour la paix, & pour l'intérêt même de la conſtitution.